



BNSSA

Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

Site du Puy-en-Velay

Présentation

Le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique confère à son titulaire la qualification professionnelle nécessaire...

- à la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et réglementairement autorisées
- à l'assistance d'un Maître Nageur ou d'un d'Eduteur Sportif des activités de la natation

Le titulaire du BNSSA ne fait que de la surveillance, il ne peut pas faire de l'enseignement.

Où exerce-t-il ?

- sur les plans d'eau
- sur les plages
- sur les rivières
- dans les piscines, les campings et les club-hôtels sous la responsabilité d'un maître nageur

Conditions d'accès à la formation

- être âgé de 18 ans à la date de l'examen ;
- être titulaire du PSE1 au premier jour de la formation.

Contenu de la formation

Cette formation prépare aux épreuves de l'examen du BNSSA qui comporte...

3 épreuves pratiques éliminatoires :

- parcours sauvetage de 100m
- 250m palmes, masque et tuba + remorquage
- action sur le noyé

1 épreuve notée :

- réglementation QCM de 40 questions

Certification

Diplôme relevant du Ministère de l'Intérieur à la délivrance duquel les Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont associées.

Particularité(s)

Les titulaires du BNSSA sont astreints tous les 5 ans à une session de recyclage et de perfectionnement à l'issue de laquelle ils participent à un examen de contrôle qui permet au jury de prolonger ou non la validité du diplôme.



MINISTÈRE
DES SPORTS



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Calendrier de la formation

	Inscription avant le	Début de la formation	Fin de la formation	Effectif	Examen	Durée totale
Formation	Septembre 18	Octobre 18	Février 19	20	À définir	25 h
Recyclage	Janvier 19	Février 19	Février 19	5		6 h

Examen : 16 février 2018

Coût de la formation - tarifs révisables au 1^{er} septembre 2018

Frais pédagogiques : 225.00 euros

Recyclage : 54.00 euros

Financer sa formation

Dans le cadre des aides à la formation professionnelle, il existe selon le statut du candidat, de nombreux dispositifs de prise en charge financière totale ou partielle des frais pédagogiques, les frais de restauration et d'hébergement restant à la charge du stagiaire ou de l'employeur.

Où s'adresser ? <http://www.rhonealpes-orientation.org/> et <http://www.emploi-sport-auvergne.com/>

- Jeunes de 18 à 26 ans : Missions locales
- Demandeurs d'emploi : Pôle emploi
- Personne porteuse de handicap : AGEFIPH, Cap emploi...
- Salariés : Service du personnel de l'entreprise, Organisations professionnelles, Fonds d'assurance formation
- Licenciés d'un club : Directions départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne, Association sportive du demandeur

S'informer, s'inscrire

L'inscription se fait en ligne à l'adresse suivante : <https://inscriptions.creps-vichy.sports.gouv.fr/>

En cas de difficultés, contactez le responsable pédagogique. L'inscription sera enregistrée au CREPS, dès réception du règlement des frais d'inscription.

Pour entrer en formation, le candidat devra justifier :

- d'une affiliation à un régime de protection sociale
- d'une assurance en responsabilité civile

Responsable pédagogique

Jacques MASSE - Tél. 04 71 09 80 94

E-mail : jacques.masse@haute-loire.gouv.fr

CREPS Auvergne Rhône-Alpes / Vichy

2 route de Charmeil - B.P. 40013 - 03321 BELLERIVE-SUR-ALLIER cedex

Tél. : 04 70 59 85 60 Fax : 04 70 32 62 07

E-mail : direction@creps-vichy.sports.gouv.fr Internet : www.creps-vichy.sports.gouv.fr